

<b>Sujet :</b>	<b>DISTINCTION ENTRE LES CHAMBRES DE SÉCHAGE ET DE CUISSON</b>
<b>Décision QUALICOAT :</b>	<b>Réunions des comités du 19.11.2008</b> (ratification le 19 novembre 2009)
<b>Mise en application :</b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2010</b>
<b>Changements à effectuer dans les Directives :</b>	<b>Ajout d'une phrase au début du paragraphe 3.5.2</b>
<b>3.5.2 Cuisson</b>  La ligne doit disposer d'une chambre de séchage et d'une chambre de cuisson. En cas de four combiné (bi-fonctionnel), un système efficace de contrôle de la température et du temps sera mis en place afin de garantir le respect des conditions recommandées par le fournisseur.  Entre la cabine d'application de peinture et le four, la chaîne doit être exempte de souillure.  [...]	